

ANNEXE I

CONTRAT N° 58.740.397

Responsabilité Civile / Défense Pénale et Recours / Accidents Corporels

L'assuré déclare l'activité suivante **EDUCATION CANINE ET SPORTS CANINS NOTAMMENT :**
EDUCATION – ECOLE DU CHIOT - AGILITY – DOG DANCING – FRISBEE – FLYBALL – ATTELAGE – CANI CROSS – CANI VTT – CANI MARCHE – CANI TROTINETTE - CHIENS VISITEURS - ET D'UNE MANIERE GENERALE TOUTE ACTIVITE DEPENDANTE DE LA COMMISSION ENTRAINANT LA POSSESSION D'UNE LICENCE CNEAC.

PAR DEROGATION AUX CONDITIONS GENERALES COM17405 V0316

RISQUE A – RESPONSABILITE CIVILE

Assurés : ont uniquement qualité d'assuré

- Les licenciés possesseurs d'un chien, les conducteurs licenciés, adhérents d'un club affilié (ou en stage d'affiliation) à l'Association Canine Territoriale dont il dépend.
- Les possesseurs d'une licence « jour » délivrée lors des concours ou tournois organisés par la Commission à des concurrents qui ne sont pas membres d'un club d'éducation et d'utilisation affilié.

La garantie s'applique durant toutes leurs activités cynophiles gérées par la CNEAC ou les manifestations en partenariat avec la CNEAC.

Ces personnes sont considérées comme tiers entre elles.

Nous garantissons uniquement :

- Les dommages occasionnés aux tiers par les licenciés au cours ou à l'occasion de la pratique des activités cynophiles déclarées au contrat.
- Les dommages survenus du fait des chiens des licenciés, exclusivement pendant leur participation aux activités des clubs canins, dans le cadre des activités déclarées, entraînements et concours officiels ou amicaux.
- Les garanties comprennent la Responsabilité Civile du fait de la possession d'une licence, en dehors des activités cynophiles. La garantie s'entend à défaut ou en complément des garanties souscrites par le propriétaire du chien.

La Compagnie se réserve le droit de vérifier que le possesseur de la licence est membre du Club d'Utilisation indiqué sur la licence et qu'il figure, à ce titre, sur le registre des membres, à la disposition de la DDPP du département concerné.

La garantie est étendue au remboursement des frais de visites vétérinaires imposées réglementairement par les pouvoirs publics, à la suite de morsures occasionnées par les chiens couverts par la licence participant aux activités précitées, dans la limite du montant des frais réels avec un maximum de 305 € par sinistre.

Contrairement à ce qu'il est indiqué aux Dispositions Spéciales, Titre 3 « dans quels pays s'exercent vos garanties ? », les garanties responsabilité civile et accidents corporels s'appliquent dans les termes du contrat aux sinistres survenus :

- 1/ en France métropolitaine et Principauté de Monaco
- 2/ dans les départements et territoire d'Outre-Mer
- 3/ dans les pays de la communauté Economique Européenne, en Autriche et en Suisse,
- 4/ dans tous les pays du monde.

RISQUE B – DEFENSE PENALE ET RECOURS

Ont qualité d'assuré, uniquement les personnes ayant la qualité d'assuré pour la garantie du RISQUE A.
Nous nous engageons à assumer la défense des personnes ayant qualité d'assuré, lors de litige suite à sinistre.

RISQUE C – ACCIDENTS CORPORELS

Ont qualité d'assuré :

1/ Les personnes ayant qualité d'assuré pour la garantie du RISQUE A

Nous garantissons :

- un capital « décès » de 4000 €
- un capital « invalidité permanente » de 6000 € : il sera fait l'application d'une franchise relative de 15% (paiement du capital néant si l'invalidité est inférieure à 15%, paiement du capital au pourcentage de l'invalidité si invalidité égale ou supérieure à 15%)

2/ Les chiens, âgés de 12 mois minimum, officiant en compétition officielle, titulaire d'une licence :

Nous garantissons uniquement les frais de soins vétérinaires nécessaires à l'issue d'un accident dont serait victime le chien au cours d'une compétition officielle inscrite au calendrier nationale du pays, membre ou partenaire de la FCI, dans lequel elle se déroule dans les disciplines déclarées.

Le montant de cette garantie est limité à

- 750.00 € par sinistre pour les frais de soins vétérinaires consécutifs à un accident en compétition officielle.
- 1500.00 € en cas de décès du chien, soit à cause de l'accident, soit par décision vétérinaire consécutives à l'accident. Cette indemnisation sera versée au propriétaire du chien.

La franchise applicable par sinistre est de 50.00 euro

Seuls les frais de soins, prodigués par un vétérinaire inscrit au conseil de l'ordre des vétérinaires, seront pris en charge. La balnéothérapie ainsi que toutes autres médecines douces non pratiquées par un vétérinaire inscrit au conseil de l'ordre des vétérinaires ne sont pas garanties.

Les accidents peuvent être de toute nature, à conditions qu'il s'agisse d'une atteinte corporelle provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure telle qu'un choc, une électrocution, une hydrocution, une noyade. Elle se distingue de la maladie qui n'entre pas dans le champ d'applicatif du contrat, sauf si elle trouve son origine dans un accident corporel.

Toutefois, les cas de rage et/ou de charbon consécutifs à morsures ou piqûres sont garantis.

Les bagarres fortuites entre les chiens sur le terrain de jugement sont également garanties

Pour les accidents survenus lors de compétitions officielles, le sinistre devra être notifié sur le rapport de jugement par le juge. Le souscripteur autorise la compagnie d'assurance à vérifier ce document.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MONTANTS ET FRANCHISES

ALLIANZ
SCC
LICENCES CNEAC

NOUS VOUS PROPOSONS LES GARANTIES SUIVANTES DANS LES LIMITES EXPRIMEES DANS LE TABLEAU RECAPITULATIF DES MONTANTS DE GARANTIES ET DES FRANCHISES CI-APRES QUI ANNULENT CEUX FIGURANTS DANS LES CONDITIONS GENERALES.

NATURE DES GARANTIES	PLAFONDS DE GARANTIE	FRANCHISE PAR SINISTRE
<u>RISQUE A : RESPONSABILITE CIVILE</u>		
Dommages corporels et immatériels consécutifs (sauf ci après)	5 000 000 € par sinistre	FRANCHISE RC 80 €
<u>RISQUE B : DEFENSE PENALE ET RECOURS</u>		
Frais de justice	19 056,00 €	à partir de 152 €
<u>RISQUE C : ACCIDENTS CORPORELS</u>		
Accidents Corporels du licencié		
Capital décès	4 000,00 €	
Capital invalidité permanente	6 000,00 €	
Dommages au chien licencié <i>uniquement lors d'une compétition officielle</i>		
Blessure	750,00 €	50,00 €
Décès	1 500,00 €	50,00 €



Allianz Responsabilité Civile Allianz Association Entreprises



AGENCE PHILIPPE MARTIN
Allée de Bonavaou
Quartier Saint Jean
83 170 BRIGNOLES

SOCIETE CENTRALE CANINE
155 Rue Jean Jaures
93300 AUBERTVILLIERS

Code Compagnie : H98319
Code ORIAS : 07020604



Affaire Nouvelle

Point de gestion	N21
Contrat N°	58740397
date d'effet	01/01/2018
Date d'échéance annuelle principale.....01/01
Date de 1 ^{ère} échéance principale..... 01/01/2019
Périodicité de la cotisationannuelle



ASSURE : SOCIETE CENTRALE CANINE pour le compte de la CNEAC



• Activités pratiquées : EDUCATION CANINE ET SPORT CANIN, NOTAMMENT :

EDUCATION/ AGILITY/DOG DANCING/FRISBEE-FLYBALL/ATTELAGE/CANI-CROSS/CANI MARCHE/ CANI VTT/ CANI TROTINETTE/CHIENS VISITEURS ET D'UNE MANIERE GENERALE TOUTE ACTIVITE DEPENDANT DE LA COMMISSION ENTRAINANT LA POSSESSION D'UNE LICENCE CNEAC.

EXCLUSION :

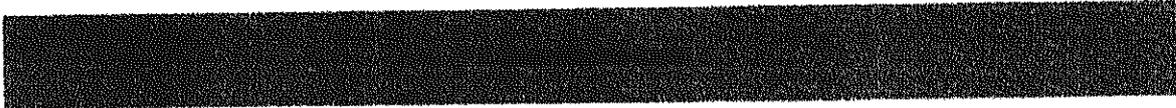
CONTRANT N° 58740397 SOCIETE CENTRALE CANINE

Allianz I.A.R.D.	Siège social
Entreprise régie par le Code des assurances	87. rue de Richelieu - 75002 Paris
S.A. au capital de 938 787 416 euros.	542 110 291 R.C.S. Paris

- L'EXCLUSION PREVUE AU POINT 28 DU PARAGRAPHE 5.2.3 DES DISPOSITIONS GENERALES EST REMPLACEE PAR :

SONT EXCLUS LES DOMMAGES OCCASIONNES PAR DES CHIENS DANGEREUX DE 1ERE ET 2EME CATEGORIE EN CAS DE NON RESPECT DE LA LOI N° 995-5 DU 6 JANVIER 1999 AUX CHIENS DANGEREUX ET ERRANTS ET LA PROTECTION DES ANIMAUX

Nombre d'adhérents : 15 000 licenciés et 1000 licences jours.



- Responsabilité Civile Générale de votre commission.....GARANTIE
- Défense Pénale et Recours Suite à Accident..... GARANTIE

Attention : aucune autre des garanties, hormis les garanties complémentaires ci dessous, figurant dans les Dispositions Générales régissant votre contrat ne vous est accordée.



NEANT



Vous déclarez organiser aucune manifestation et/ou compétition.
Vous déclarez organiser aucun voyage avec nuitées.



• **Dispositions relatives à la variation des cotisations, garanties et franchises**

Par dérogation au § 11.3 des Dispositions Générales « **Comment varient la cotisation, les limites des garanties et les franchises ?** » il est précisé que la cotisation ainsi que les montants de garanties et les franchises **ne varient pas** en fonction d'un indice.

En revanche, les cotisations ou franchises, pourront être augmentées, pour des raisons techniques à l'échéance annuelle.

Dans ce cas, vous avez le droit de résilier le contrat, dans un délai d'un mois après réception de l'appel de cotisation. La résiliation prendra effet un mois après sa notification faite par lettre recommandée.

Une fraction de cotisation sera perçue pour la période de garantie entre l'échéance et la date d'effet de la résiliation calculée sur la base de l'ancien tarif.

• **Dispositions relatives au tableau récapitulatif des montants de garanties et de franchises**

Par dérogation partielle au § 13 des Dispositions générales « **tableau récapitulatif des montants de garanties et de franchises – accidents Corporels** », il est précisé qu' **en cas de sinistre collectif, notre engagement maximum pour un même événement est limité à 5.000.000 € quel que soit le nombre des victimes (les indemnités pour chacune d'elles sont réduites proportionnellement)**. L'ensemble des sinistres ayant la même origine et survenus durant la même période continue de 72 heures (48 heures en cas de terrorisme sur le territoire français) constitue un seul événement.

CONTRANT N° 58740397 SOCIETE CENTRALE CANINE

Allianz I.A.R.D. Siège social
 Entreprise régie par le Code des assurances 87, rue de Richelieu – 75002 Paris
 S.A. au capital de 938 787 416 euros. 542 110 291 R.C.S. Paris

• Vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire :

- de l'étude personnalisée (projet de dispositions particulières) préalablement établie.
- de la Fiche d'information relative au fonctionnement des garanties « Responsabilité civile » dans le temps Référence DEE 250
- Dispositions Générales Allianz Association COM 17045 V0316
- Annexe 1 accidents corporels des licenciés possesseurs de chiens
- des présentes Dispositions Particulières comportant 6 pages

• Vous reconnaissez avoir été informé que :

- toute réticence, fausse déclaration, omission ou inexactitude dans vos déclarations peut entraîner des sanctions prévues aux Articles L.113.8 (nullité du contrat) et L.113.9 (réduction des indemnités ou résiliation du contrat) du Code des Assurances,
- les contrôles que le Groupe Allianz est légalement tenu d'effectuer au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, notamment sur les mouvements de capitaux transfrontaliers, peuvent nous conduire à tout moment à vous demander des explications ou des justificatifs, y compris sur l'acquisition des biens assurés ou sur les sommes versées au contrat.
- la gestion de votre garantie Défense Pénale et Recours Suite à Accident est confiée :
à Allianz - Service DPR - Case courrier 2K3 - 92076 PARIS La Défense Cedex ;
- les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du présent contrat. Elles pourront aussi être utilisées, sauf opposition de votre part, dans un but de prospection pour les produits distribués par le groupe Allianz et/ou par le cabinet dont le nom et l'adresse figurent sur le présent document (assurances, produits bancaires et financiers, services).
Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données vous concernant, soit en adressant votre demande à Allianz - Informatique et Libertés - Case courrier BS - Tour Neptune - 20 place de Seine - 92086 Paris La Défense Cedex, soit par fax au 01 30 68 72 51;
- pour toute autre réclamation relative au contrat, vous pouvez vous adresser :
à Allianz - Service Relations Clientèle - Case courrier BS - Tour Neptune - 20 place de Seine - 92086 Paris La Défense Cedex, soit par fax au 01 30 68 72 51

Durée du contrat est de : UN AN avec tacite reconduction
Préavis de résiliation : Deux mois.

Etabli en 3 exemplaires, à Lyon, le 26/10/2017
Pour la Compagnie

ASSURANCES MARTIN
ALLÉE DE BONAVAC - AVENUE ALBERT 1^{er}
QUARTIER ST JEAN
83170 BRIGNONNES - 13540 SAINT MAXIMIN
Tél. : 04 94 37 02 60 - Tél. : 04 94 76 93 13
Fax : 04 94 37 02 61 - Fax : 04 94 78 37 56
COP 2971 MARSEILLE

Le Souscripteur



CONTRANT N° 58740397 SOCIETE CENTRALE CANINE

Allianz I.A.R.D. Siège social
Entreprise régie par le Code des assurances 87, rue de Richelieu - 75002 Paris
S.A. au capital de 938 787 416 euros. 542 110 291 R.C.S. Paris

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 643.054.425 €
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR58 340 234 962

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 3005 I
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr

